

PONS, le 25 Mai 2023

N/Réf. : JB/HR - 248/23

M. Jacky BOTTON  
Maire

## NOTE D'INFORMATIONS AUX PROPRIETAIRES DE PARCELLES DE BOIS

(en Espace boisé classé et/ou Natura 2000)

Madame, Monsieur,

Vous envisagez des travaux de coupe d'arbres sur une parcelle classée en espace boisé du Plan Local d'urbanisme ou/et en zone Natura 2000.

Vous pouvez vérifier si votre parcelle est en espace boisé classé et/ou en zone Natura 2000 auprès de la mairie (service Urbanisme : 05.46.91.46.41) ou en consultant le site internet le Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Le classement Espace boisé classé entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf lorsque :

- Les bois et forêts sont soumis au régime forestier,
- Le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;
- Le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion.

Les recommandations du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) sont à appliquer lors de vos travaux de coupe d'arbres, à savoir :

- Réaliser l'exploitation en dehors des périodes sensibles pour les espèces faunistiques : intervention entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier, sur terrain porteur pour éviter la dégradation du sol
- Privilégier les chemins existants pour accéder aux parcelles
- Obligation de conserver la végétation en bord de berge (arbres, arbustes, herbacés) ; coupe possible seulement des peupliers présents sur la berge du cours d'eau
- Broyer les rémanents de la parcelle au moment de l'enlèvement des grumes ou dans les 2 mois qui suivent, puis réaliser un rognage des souches
- Prendre les précautions nécessaires pour éviter tous risques de pollution (réaliser le plein et la maintenance des engins hors des abords des cours d'eau, ne pas stocker d'hydrocarbures sur site, évacuer les déchets non dégradables (bidons, huiles de vidanges, ...).

- Dans le cas d'une replantation, privilégier la plantation d'essences locales ; si volonté de replanter des peupliers, alors :
  - Planter à une densité maximale de 204 arbres/ha, avec un écartement de 7\*8 mètres entre chaque plant
  - Préserver une bande 10 mètres minimum non plantée de peupliers en bord de berge de cours d'eau
  - Ne pas réaliser de travail du sol en plein, mais réaliser un travail localisé par potet
  - Ne pas réaliser des travaux de drainage

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) peut vous apporter des informations et conseils sur les modalités de gestion et les enjeux du site à prendre en compte.

Contact. Barbara MONNEREAU : 06 45 98 03 26 / [natura2000@symbas.fr](mailto:natura2000@symbas.fr)

**Barbara Monnereau - Animatrice Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »**

*Syndicat Mixte du bassin de la Seugne (SYMBAS)*

*7 rue Taillefer – 17500 Jonzac*

*Mail : [natura2000@symbas.fr](mailto:natura2000@symbas.fr) Tél : 06 45 98 03 26*

*Sites internet : <http://hautevalleeseugne.n2000.fr/> et <https://www.symbas.fr/>*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

**Le Maire,**

**Jacky BOTTON**



**Esplanade du Château - BP 76 - 17800 PONS**

Tél. : 05 46 91 46 46 - Fax : 05 46 96 14 15 - E.mail : [mairie@pons-ville.fr](mailto:mairie@pons-ville.fr) - Web : [www.pons-ville.org](http://www.pons-ville.org)

